

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI DU 1ER/07/2026

DELIBERATION N° 2026-07-101

Objet : Création d'un emploi non permanent - contrat de projet

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à 9h15, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

Membres en exercice : 73

Délégués titulaires présents : 47

Délégués suppléants présents : 13* (dont 2 non-votants)

Votants : 58

Délégués titulaires présents : 47.

Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, DUMONTET Jean Jacques,
CIPIERRE Francis,

Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,

Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, EYMET Joel, BRAULT Daniel,

Secteur 4 : MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,

Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,

Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain,

Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,

Secteur 8 : GOURINCHAT Patrice, PAGES Didier,

Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,

Secteur 10 : DEVAUX Daniel, BUFFIÈRE Alain, THOMAS Annie,

Secteur 11 : CAULIER Yvon, DURET Christian, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,

Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine,

Secteur 13 : LAGENE BRE Jean Jacques, BONNAMY Jean Claude, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain,
MARCOMINI Benjamin,

Secteur 14 : VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane,

Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, IBERTO Dominique, DE MIRAS Gilbert,

Collège de Périgueux : MOREAU Isabelle.

Délégués suppléants présents : 13.

Secteur 1 : LEYMARIE Frédéric,

Secteur 3 : REGNIER Jean Marie,

Secteur 4 : DANIEL Agnes, DARIAS Jean-Jack,

Secteur 7 : SAULIERE Fabienne,

Secteur 12 : BRU Benoit,

Secteur 13 : RONDONNIER Gilbert, LAVOIR Annabel*,

Secteur 14 : CANTELAUBE Erick, LESFARGUES Bruno, GUILLEMET Patrick,

Secteur 15 : GRANEREAU Guy, PREVOT Bernard*.

*** Dont 2 ne pouvant pas prendre part au vote :**

Madame **LAVOIR Annabel**, déléguée suppléante du secteur 13,

Monsieur **PREVOT Bernard**, délégué suppléant du secteur 15.

Délégués titulaires excusés : 25

Secteur 1 : TOURADE François, COLOMBEL Sylvie,
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : FAGET Bernard, BAGILET Laurent,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 8 : CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric,
Secteur 10 : ROUX Evelyne,
Secteur 11 : CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian, FANIER Basile,
Secteur 13 : FISCHER Thierry,
Secteur 14 : BOYER Flore, FAURE Claudine, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : BOIDÉ Thierry,
PERIGUEUX : MARTIN Sébastien,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :

Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 332-24 à 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuel de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, renforcée le 13 décembre 2021 et interdisant la commercialisation des lampes à décharges type sodium haute pression (SHP) et autres lampes à halogénure métallique à compter du 24 février 2027 ;

Considérant que pour anticiper cette fin de commercialisation, il a été décidé, par délibération n° 202501013 du 29 janvier 2025, d'établir une stratégie de travaux afin de tendre vers un parc 100 % LED et de proposer un nouveau contrat de modernisation dit « phase 2 » avec présentation en mairie des enjeux et scénarii techniques pour une mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2026-2033 ;

Considérant l'engagement du SDE 24 afin d'accompagner toutes ses communes membres (502) hors Périgueux dans leur projet de travaux de modernisation d'éclairage public ;

Considérant la nécessité d'intensifier ces présentations de contrats avant 2030, entraînant de ce fait un surcroît d'activité dans une période plutôt courte (2026-2030) ;

Il est proposé de :

- Créer 1 emploi non permanent, pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de projet Nouvelle Donne Phase 2, afin d'accompagner l'ensemble des communes dans la conduite de leur projet de travaux et ainsi tendre vers un parc 100% LED, à temps complet.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Eclairage Public, et travaillera en collaboration avec les différents services techniques du SDE 24, ainsi que les entreprises de travaux et les élus.

L'agent recruté(e) aura pour principales missions :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public en lien avec la Nouvelle Donne Phase 2,
- Vérifier les études d'EP et de mise en lumière réalisées par les prestataires,
- Assurer un lien continu avec les communes pour leurs projets EP, Nouvelle Donne Phase 2,
- Suivre les opérations coordonnées avec l'électricité, et les différents concessionnaires,
- Assurer la coordination des projets et travaux EP avec les travaux d'électrification,
- Veiller au respect des normes et réglementations d'EP,
- Présenter le contrat de modernisation de l'EP « Nouvelle Donne Phase 2 » auprès des communes.

Doté(e) d'un bon relationnel et rigoureux(se), le profil recherché doit avoir des compétences en matière d'éclairage public (techniques, réglementation et normes), il devra également maîtriser les règles de l'art dans le domaine des installations électriques. Par ailleurs, l'agent recruté devra également avoir des connaissances en marché public, et être capable de conduire des projets. Enfin, le profil recherché devra maîtriser l'environnement territoriale et les procédures administratives.

Le candidat retenu sera recruté au grade de Technicien, relevant de la catégorie B de la filière Technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

-CREE 1 poste de d'un(e) Chargé(e) de projet Nouvelle Donne Phase 2, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, relevant de la catégorie B, au grade de Technicien, afin d'accompagner l'ensemble des communes dans la conduite de leur projet de travaux, pour tendre vers un parc 100% LED.

Cet emploi sera créé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

-INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN